

Compte rendu de la Session du Conseil Communautaire du 29 mai 2007

L'an deux mil sept

Le 29 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Nombre de membres en exercice : 26

Date de convocation : 22 mai 2007

Présents : Mesdames LEDOUX, PROT, PORNET, DUBUC et RICHARD, Messieurs DOUADY, DUBOIS, FLEURY, LOUPIAS, SAUVESTRE, ALLELY, CAMUS, VILLAIN, NICAUD, BOSCARINO, MASSON, COULON, CHARTIER, POTIER, LALANGE S, BOURBONNAIS, BOISLAIGUE, FOUCRET et RENARD.

Absents excusés: Mesdames NONNET, DE BELLEFOND et LEBLANC, Messieurs BLANCHET M, DAUBORD, GAYE, PROUTEAU, LALANGE JF, DEFFONTAINES, VALET et BORGEAIS.

Assistaient également : Madame MAROTTE, Messieurs BLANCHET A, MOULIN, LE SAUX, membres suppléants.

1. Personnel : Taux d'avancement

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 29 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit le fixer pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Considérant la saisine du Comité Technique Paritaire, le Président propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, à compter du 1^{er} juillet 2007, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} Classe	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus que pour les autres cadres d'emploi, les décisions seront prises au cas par cas.

2. Personnel : Mise à disposition de l'animateur rural au profit du relais Brenne Initiatives Jeunes pour le camp « Passeur d'images »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande du relais Brenne Initiative Jeunes pour la mise à disposition de Monsieur Pierre TROUVE, animateur rural, pour l'animation du camp « passeur d'Images » qui aura lieu du 6 au 12 juillet 2007 à AZAY LE FERRON. Il donne lecture de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la mise à disposition de Monsieur Pierre TROUVE, animateur rural, au profit du Relais Brenne Initiatives Jeunes pour l'animation du camp « passeur d'Images » qui aura lieu du 6 au 12 juillet 2007 à AZAY LE FERRON. Le Président est autorisé à signer la convention correspondante.

3. Logements 24/26 rue des Dames à MIGNE : Définition des loyers

Le Président de la Commission des Finances rapporte au Conseil Communautaire les propositions établies par les services de la DDE concernant les loyers des trois logements situés 24/26 rue des dames à MIGNE. Il rappelle que ces logements sont conventionnés.

Il propose de fixer :

le montant des loyers mensuels comme suit :

- Logement de type 4 (77,49 m²) : 358,78 €
- Logement de type 3 (61,06 m²) : 282,71€
- Logement de type 3 (55,59 m²) : 257,38 €
- Garages : 28 €

- la caution à 2 mois de loyer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant des loyers mensuels comme proposés ci-dessus, la caution à 2 mois de loyer. Le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à ces locations. Ces loyers seront actualisables à compter de 2008, au 1^{er} juillet de chaque année, selon l'indice de revalorisation des loyers.

4. Réhabilitation du logement 3 rue du Parc à AZAY LE FERRON : Consultation des entreprises

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'acquisition du logement situé 3 rue du Parc à AZAY LE FERRON en vue de sa réhabilitation en un logement social. Il rappelle que la maîtrise d'œuvre est assurée par les services de la Communauté de Communes.

Afin de déterminer le plan de financement de cette opération, il propose de lancer la consultation des entreprises, et en présente le dossier. Il propose de lancer un Marché à Procédure Adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises, Et charge Monsieur le Président de lancer la consultation des entreprises sous forme d'un Marché à Procédure Adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics. Le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à cette consultation

5. EPN : Mise en place de formations à la journée

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le fonctionnement de l'espace public numérique ainsi que les tarifs des différentes formations et abonnements proposés fixés par les délibérations en date du 01/12/2004 et 11/07/2005 . Compte tenu de la demande des usagers, il propose de mettre en place des formations à la journée dont les tarifs seraient les suivants :

Habitant de Cœur de Brenne	10,00 €
Abonnement à 3 formations habitant de Cœur de Brenne	21,00 €
Personne extérieure	15,00 €
Abonnement à 3 formations à la journée personne extérieure	30,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs des formations de l'Espace Public Numérique suivants :

Les Formations :	20 heures	A la journée	Abonnement 3 journées
Habitant de Cœur de Brenne	30,00 €	10,00€	21,00€
Pour les moins de 18 ans ou étudiants (sur présentation de la carte étudiant) et pour les demandeurs d'emplois	15,00 €	10,00 €	21,00€
Personne extérieure à la Communauté de Communes	45,00 €	15,00€	30,00€

Le Président est chargé de faire appliquer ces tarifs.

6. Voirie : Travaux d'entretien de la voirie Communautaire : Choix des candidats

Monsieur le Président de la Commission « Appel d'Offres » informe le Conseil Communautaire de la consultation lancée pour le choix des candidats à la réalisation des travaux d'entretien de la voirie Communautaire.

Un avis d'appel à la concurrence est paru le 12 avril 2007 sur le site Internet « CyberIndre » du Conseil Général de l'Indre et sur le site de la Communauté de Communes "Coeur de Brenne".

La commission « Appel d'offres » s'est réunie le mardi 29 mai 2007.

La commission a retenu les candidatures des entreprises suivantes :

- SCC – Les Miroux – 36290 PAULNAY
- COLAS – 36330 LE POINCONNET
- APPIA Touraine – 37320 ESVRES SUR INDRE
- BESLAND Frères – 86100 SAINT SAUVEUR
- POULAIN – 36330 LE POINCONNET
- TOFFOLUTI – 14370 MOULT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, entérine les décisions de la commission Appel d'Offres et approuve le compte rendu de Monsieur le Président de la commission Appel d'Offres, Monsieur le Président est autorisé à transmettre aux candidats retenus, les pièces nécessaires à la remise de leur offre.

7. Travaux d'aménagement de la Place de Verdun à AZAY LE FERRON – résultat de la consultation

Monsieur le Président de la Commission « Appel d'Offres » informe le Conseil Communautaire de la consultation lancée pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place de Verdun à AZAY LE FERRON.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans la Nouvelle République le 7 avril 2007 et a été mis en ligne le 6 avril 2007, sur les sites Internet CyberIndre du Conseil Général de l'Indre et de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne ». La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 4 mai à 12h00.

La commission « Appel d'offres » s'est réunie une première fois le vendredi 4 mai 2007 pour l'ouverture des plis et une deuxième fois le mardi 29 mai 2007 pour l'attribution du marché.

La commission a retenu les offres des entreprises suivantes :

Lot N°1 - VRD : SCC- Les Miroux - 36290 PAULNAY

Offre de base : 364 130,47 € HT Variante : 7 843,20 € HT

Lot N°2 – Eclairage Public : ETDE Réseaux – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Offre de base : 43 896, 90 € HT

Lot N°3 – Espaces verts : LONATI Paysages – 36500 BUZANCAIS

Offre de base : 24 209,31 € HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine les décisions de la commission Appel d'Offres et approuve le compte rendu de Monsieur le Président de la commission Appel d'Offres et autorise Monsieur le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

8. Ecoles – Centres de Loisirs et Gymnase : Transfert des locaux et conventions

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'arrêté préfectoral n° 2000-E-3758 du 29 décembre 2000 portant création de la Communauté de communes Brenne « Cœur de Brenne », ainsi que les arrêtés préfectoraux n° 2002-E-504 du 1^{er} mars 2002 et n°2006-10-0330 du 23 octobre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « cœur de Brenne ».

Considérant, qu'en vertu de l'article 2 de ses statuts figure au nombre des compétences facultatives de la Communauté de Communes, les compétences suivantes :

« Enseignement préélémentaire et élémentaire » et notamment :

- Construction, réfection, aménagement, et équipements des bâtiments de l'enseignement préélémentaire et élémentaire à l'exclusion des cantines et restaurants scolaires.

- Gestion et prise en charge : des frais de fonctionnement et d'entretien des locaux,

« Sports » et notamment :

- Construction, réfection, aménagement et gestion des équipements et locaux sportifs nécessaires à l'éducation sportive suivants : gymnase existant et plate-forme multisports future.

« Accueil périscolaire et gestion du temps libre » et notamment:

- Construction, rénovation, aménagement, entretien des locaux et équipements nécessaires et gestion du personnel, des structures d'accueil pour la petite enfance, des centres de loisirs et des garderies périscolaires.

Suite aux réflexions de la Commission « Vie Publique » en date du 9 mai 2007 et du Bureau en date du 22 mai 2007 : Il propose d'établir les procès verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles découlant du transfert de compétence ci-dessus, utilisé à la date du dit transfert, nécessaires à l'exercice des ces compétences ainsi que les conventions nécessaires à la répartition des frais d'eau d'électricité, de téléphone et de chauffage dans ces locaux. Le projet de convention annexé à la présente délibération sera adapté à la particularité de chaque cas.

Par ailleurs, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il propose de mutualiser les services d'entretien technique et ménager des communes concernées au profit de la Communauté de Communes. Les conditions et les modalités de ces mutualisations de services seront fixées par convention dont le projet est annexé à la présente délibération ; elles seront adaptées à la particularité de chaque cas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Président. Monsieur le Président est autorisé à signer les procès verbaux de mise à disposition des locaux cités ci-dessus, ainsi que les conventions fixant les modalités de répartition des frais d'eau d'assainissement, d'électricité, de téléphone et de chauffage, et celles fixant les conditions et les modalités de mutualisation des services d'entretien technique et ménager des locaux avec les communes concernées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2007.

9. Construction d'une structure multi-accueil à PAULNAY : Consultation des entreprises

Annule et remplace la délibération N° 02/15-2007 du 13 mars 2007

Monsieur le Président rappelle le projet de construction d'une structure multi-accueil à PAULNAY, et présente le dossier de consultation des entreprises réalisé par Monsieur Bruno ROBINNE, architecte chargé de la Maîtrise d'œuvre. Compte tenu de l'avancée de ce dossier et du coût prévisionnel des travaux, il propose de lancer la consultation des entreprises sous forme d'un marché négocié avec mise en concurrence conformément aux articles 65 et 66 du Code des Marchés Publics. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises, et charge le Président de lancer la procédure légale d'appel d'offres, sous forme d'un Marché négocié avec mise en concurrence conformément aux articles 65 et 66 du Code des Marchés Publics. Monsieur le Président est chargé de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget principal 2007.

10. Travaux de réhabilitation d'une classe à l'école de MEZIERES EN BRENNE – Consultation des entreprises

Monsieur le Président rappelle l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école primaire de MEZIERES EN BRENNE à compter de la rentrée scolaire d'août 2007. Pour ce faire, des travaux de réhabilitation sont nécessaires. Aussi, il présente le dossier de consultation des entreprises réalisé par les services de la Communauté de Communes et propose de lancer la consultation sous forme d'un Marché à Procédure Adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises, et charge le Président de lancer la procédure légale d'appel d'offres, sous forme d'un Marché à Procédure Adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Président est chargé de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget principal 2007

11. Acquisition de matériel Informatique – Consultation des entreprises – et groupement de commande

Monsieur le Président rappelle l'opération de renouvellement du parc informatique des écoles et des services administratifs de la Communauté de Communes. Aussi, il présente le dossier de consultation des entreprises réalisé par les services de la Communauté de Communes et propose de lancer la consultation sous forme d'un Marché à Procédure Adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Il précise également que les communes d'OBTERRE, STE GEMME et ST MICHEL EN BRENNE souhaitent profiter de cette consultation pour renouveler leur matériel informatique. Aussi, il propose de conventionner avec ces communes afin de mettre en place un groupement de commandes comme il est précisé à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Il propose de nommer Paul Masson pour être membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises, et charge le Président de lancer la procédure légale d'appel d'offres, sous forme d'un Marché à Procédure Adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le conseil accepte le groupement de commandes avec les communes d'OBTERRE, STE GEMME et ST MICHEL EN BRENNE, et désigne Monsieur Paul MASSON pour être membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement. Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions de groupement de commandes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget principal 2007.

12. Réalisation du diagnostic radon dans les écoles de la Communauté de Communes : Consultation des entreprises

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de la DDASS concernant le contrôle de la présence de radon dans les établissements scolaires. Il propose de lancer une consultation sous forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la réalisation de ce diagnostic.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le Président de lancer la procédure légale d'appel d'offres, sous forme d'un Marché à Procédure Adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget principal 2007.

13. Budget Logements : Décision modificative

Monsieur le Président de la Commission « Finances » informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes :

Intitulés	Diminution sur Crédits déjà Alloués		Augmentation des Crédits	
	Article Opération	Montant	Article Opération	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Réhabilitation des logements école Obterre			2313-108	3 400 €
Réhabilitation des logements des Haras+Wiltzer			2313-115	2 400 €
Réhabilitation du logement de Ste Gemme			2313-116	1 400 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Emprunts			1641-01	7 200 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Intitulés	Diminution sur Crédits déjà Alloués		Augmentation des Crédits	
	Article Opération	Montant	Article Opération	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Acquisition terrain du Multiaccueil			2111-153	100 €
Travaux Multiaccueil	2313-153	100 €		

14. Budget principal : Décision Modificative N° 1

Monsieur le Président de la Commission « Finances » informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Publié le 4 juin 2007

Le Président,

